

**DECISION DU PRESIDENT  
 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUNEL AGGLO**

**Objet :** Avenant n°1 de transfert de contrat relatif à la prestation de service télégestion des données d'exploitation du réseau public d'eau potable pour la commune de Villetelle (N°2024-C-37) – Attribution et signature du Président

Le Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** l'article L2194-1 du Code de la commande publique,  
**Vu** la délibération n°1282022 du 3 octobre 2022 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé par délégation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés en procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,  
**Vu** l'arrêté n°02-2024 du 9 février 2024 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jérôme BOISSON, le 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo,  
**Vu** la conclusion du contrat relatif à télégestion des données d'exploitation du réseau public d'eau potable entre la commune de Villetelle et la société Lyonnaise des Eaux - 16 place de l'iris - 92040 PARIS LA DEFENSE, pour des montants forfaitaires et unitaires énoncés au contrat, 6 200 € HT part forfait,

**Considérant** la nécessité de transférer le marché de prestation de service télégestion des données d'exploitation du réseau public d'eau potable pour la commune de Villetelle (N°2024-C-37) à la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 suite au transfert des compétences « eau et assainissement » à la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo à la même date,

**DECIDE**

**Article 1 :** de signer un avenant n°1 de transfert à la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo du contrat relatif à télégestion des données d'exploitation du réseau public d'eau potable pour la commune de Villetelle, (N°2024-C-37), avec l'entreprise Lyonnaise des Eaux - 16 place de l'iris - 92040 PARIS LA DEFENSE.

**Article 2 :** L'avenant a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Article 3 :** Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision et autorisé à signer tous les actes qui en découlent.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault, à Montpellier.

Fait à Lunel, le 02/04/2024

Pour le Président  
 de la Communauté d'Agglomération  
 Par délégation, le 1<sup>er</sup> vice-président  
 Jérôme BOISSON



<b>DECISION n° 51-2024</b>	
<b>Transmis en Préfecture le</b>	02 05 -2024
<b>Affiché le</b>	
<b>Notifié le</b>	

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter :

- De sa publication ou notification
- De la décision de rejet prise par l'autorité compétente suite à l'exercice d'un recours administratif préalable
- Du silence gardé par l'administration pendant un délai de 2 mois suite à l'exercice d'un recours administratif préalable. (Articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative).

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)